

Brèves de Janvier

Salaires : les femmes cadres sont toujours à la traîne



Si en 2009, l'écart salarial tend à se combler lentement entre les hommes et les femmes (une salariée gagne près de 20 % de moins qu'un salarié, contre 20,8 % en 2008), l'écart demeure toujours plus important parmi les cadres avec un écart de 23,4% en défaveur des femmes. Ce sont là des constats faits par l'Insee dans une étude sur les salaires dans les entreprises

publiée jeudi 22 décembre. Ironie de la chose, si chez les cadres cet écart s'est réduit plus fortement que dans les autres catégories de salariés, c'est en raison de la baisse du salaire moyen des hommes de 2,2 % contre une augmentation de 0,3 % de celui des femmes. En fait, la résorption de l'écart serait due, selon l'Insee, à la forte baisse salariale des cadres masculins dans le domaine financier.

Volkswagen : un accord pour une trêve des e-mails le week-end

Un millier de salariés couverts par la convention collective du syndicat IG Metall chez Volkswagen vont bénéficier désormais d'une trêve des courriers électroniques durant le week-end. Possesseurs Blackberry professionnel, mais n'étant pas cadres supérieurs, ces salariés pouvaient jusqu'à présent être constamment avertis de l'arrivée d'un mail sur leur boîte électronique professionnelle. A la demande d'IG Metall, les serveurs de l'entreprise ne dirigeront désormais plus les e-mails de ses collaborateurs vers leurs téléphones multifonctions tous les jours de 18 h 15, une demi-heure après le départ du bureau des derniers salariés, jusqu'à 07 h le lendemain, une demi-heure avant l'arrivée des premiers.

Parts variables et congés payés : Victoire des cadres CGT d'Orange

Trois cadres d'Orange, militants CGT ont obtenu en Cassation un jugement très important qui pourrait être étendu aux autres cadres de l'entreprise. Depuis des années, ces militants CGT du siège d'Orange exigeaient que leurs parts variables soient incluses

dans l'assiette de calcul de leurs indemnités de congés payés à l'instar de ce qui avait été imposé en 2005 pour les non cadres. La direction avait toujours refusé en prétextant que les parts variables, lorsqu'elles ont une périodicité trimestrielle, quadrimestrielle ou semestrielle, ne sont pas affectées par les périodes d'inactivité correspondant aux congés. Déboutés en première instance, ils ont obtenu gain de cause le 22 septembre 2011 en Cassation. La direction doit donc maintenant régulariser sur cinq années tous les cadres du groupe France télécom bénéficiant de primes trimestrielles, quadrimestrielles ou semestrielles. L'Ufc-CGT, l'organisation spécifique des cadres et cadres sup de France télécom invite tous les salariés de l'encadrement susceptibles de bénéficier de ce jugement à établir une requête.

Lire sur ce sujet Resonances Telecoms www.cgt-fapt.fr/RESONANCES-TELECOMS-No40

Secrétaire et Trésorier du CE (et ASC)

Après les élections professionnelles le Comité d'Establishment (CE) est composé de 3 élus CFDT et 3 élus CFE-CGC mais pour élire le secrétaire et le trésorier du CE (et des ASC) la CFE-CGC a obtenu la voix de la direction (4 voix pour la CFE-CGC et 3 pour la CFDT).

On sait bien que la direction ne fait pas de cadeaux ! Alors les questions que la CGT se pose sont :

Combien va coûter aux salariés de Beaulieu Structures la trésorerie et le secrétariat ?

Combien d'accords contre l'intérêt des salariés vont signer la CFE-CGC pour payer sa dette ?

La CGT prend sa responsabilité en vous informant sur ce type d'arrangements qui restent cachés aux yeux des salariés.

Vos élus sont vos représentants face à la direction et vous avez le droit d'exiger plus de transparence et la défense de vos intérêts.

Aménagement du temps de travail 2012

La CGT a participé aux réunions concernant l'«Aménagement du temps de travail 2012» mais ne se faisait pas trop d'illusion sur la marge de négociation que la direction voulait bien nous accorder.

Des revendications que la CGT a présentées (voir verso), aucune est dans l'accord sauf la demande d'inclure le temps de repos de 11 heures entre deux séances de travail et 35 heures le weekend ainsi que la durée maximale de travail quotidien et hebdomadaire.